



Perte colis lors d'une vente sur internet

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai vendu un objet via internet (250?).

J'ai envoyé l'objet en recommandé R2 (rien n'avait été convenu avec l'acheteur mais j'en ai pris l'initiative vu la valeur de l'objet).

L'objet n'a pas été livré, colis perdu.

La Poste reconnaît ses torts et me confirme qu'elle va me rembourser (153 euros, assurance R2).

Quelles sont mes obligations en matière de remboursement de l'acheteur ? Dois je rendre 250? ou 153? ?

Je suis également lésée dans cette affaire. J'ai envoyé un objet que j'ai acheté 700? ! résultat je vais devoir rembourser une personne, sans retrouver mon objet pour autant.

J'attends le remboursement de La Poste pour agir envers l'acheteur. Seul hic, c'est que l'acheteur a porté plainte pour abus de confiance. Je dois être convoqué à la gendarmerie mais je n'ai franchement pas envie de faire 500km pour aller expliquer tout ça, d'autant plus que je suis enceinte ! est-il donc possible d'envoyer mon dossier par courrier sans me déplacer ?

Merci de votre aide.

Par Visiteur

Bonjour Madame

Quelles sont mes obligations en matière de remboursement de l'acheteur ? Dois je rendre 250? ou 153? ?

Je suis également lésée dans cette affaire. J'ai envoyé un objet que j'ai acheté 700? ! résultat je vais devoir rembourser une personne, sans retrouver mon objet pour autant.

Je comprends parfaitement mais vous êtes le vendeur et vous avez de ce fait l'obligation de délivrer le bien à l'acheteur.

De ce fait vous devez lui rembourser la somme qu'il a payé étant donné qu'il n'aura pas son bien.

Attendre le remboursement de la poste est certes un avantage pour vous mais vous devez rembourser immédiatement l'acheteur afin d'éviter tout désagrément.

Je dois être convoqué à la gendarmerie mais je n'ai franchement pas envie de faire 500km pour aller expliquer tout ça, d'autant plus que je suis enceinte ! est-il donc possible d'envoyer mon dossier par courrier sans me déplacer ?

Si vous remboursez dans les plus brefs délais l'acheteur, vous pouvez lui demander de retirer sa plainte et dans ce cas il est possible que les gendarmes ne vous convoquent pas.

Si vous êtes convoquée, appelez la gendarmerie pour leur expliquer votre état de santé mais s'ils vous disent de vous rendre à la convocation elle est obligatoire.

Cordialement

Par Visiteur

N'est-il pas possible de répondre à cette plainte au sein de la gendarmerie de ma ville ?

Dans quel laps de temps puis-je être convoquée en sachant que la plainte a été déposée hier ?

Vous dites que je suis obligée de rembourser intégralement l'acheteur. Je ne comprends donc pas que sur des sites comme ebay, 80% des vendeurs ne remboursent pas les colis perdus...

Par Visiteur

Chère Madame,

N'est-il pas possible de répondre à cette plainte au sein de la gendarmerie de ma ville ?

Si les gendarmes devant lesquels vous êtes convoquée l'acceptent oui. Il faudra dans ce cas là leur expliquer les raisons pour lesquelles vous faites cette demande.

Dans quel laps de temps puis-je être convoquée en sachant que la plainte a été déposée hier ?

Cela dépend de la charge de travail des enquêteurs et du traitement des affaires.

Vous dites que je suis obligée de rembourser intégralement l'acheteur. Je ne comprends donc pas que sur des sites comme ebay, 80% des vendeurs ne remboursent pas les colis perdus.

Et bien dans ce cas 80% des vendeurs sont dans l'illégalité car vous avez une obligation de délivrance de bien et si cette obligation n'est pas respectée vous devez rembourser l'acheteur.

Cordialement